

DECRET N° 17.306

**PORTANT ATTRIBUTION DE CINQ (05) PERMIS GENERAUX
DE RECHERCHE A LA SOCIETE HW LEPO S.A.R.L.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT**

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 Mars 2016 ;
- Vu** la Loi n°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine;
- Vu** le Décret N° 16.0218 du 30 Mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n°09.126 du 30 avril 2009, fixant les conditions d'application de la Loi n°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 16.221 du 02 Avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 16.222 du 11 Avril 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°16.349 du 11 Octobre 2016, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu** la Décision n°001/AN/PR/BAN/.17, portant autorisation du Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique en vue de la signature d'une Convention Minière avec la Société HW LEPO.

**SUR RAPPORT DU MINISTRE DES MINES, DE L'ENERGIE
ET DE L'HYDRAULIQUE**

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE

Article 1^{er} : Il est accordé à la **SOCIETE HW LEPO SARL**, cinq (05) Permis Généraux de Recherche sous le numéro **RC4-444, RC4-445, RC4-446, RC4-447 et RC4-448** situés à Baboua (Préfecture de la NANA MAMBERE) et à Gaga-Yaloké (Préfecture de l'OMBELLA-MPOKO) pour une période de validité de trois (3) ans renouvelable.

Article 2 : Lesdits Permis valables pour l'Or, le Diamant brut et les minéraux connexes, couvrent une superficie de **2500 km²** et sont définis par les coordonnées géographiques suivantes :

LOCALISATION	POINTS	X LONGITUDE (EST)	Y LATITUDE (NORD)	SUPERFICIE
BABOUA	A	14°56'9,06"	5°47'21,48"	1000 Km ²
	B	15°14'41,28"	5°47'21,48"	
	C	15°14'41,28"	5°31'51,24"	
	D	14°56'9,06"	5°31'51,24"	

LOCALISATION	POINTS	X LONGITUDE (EST)	Y LATITUDE (NORD)	SUPERFICIE
YALOKE	A	16°43'21,36"	5°53'34,8"	1500 Km ²
	B	16°51'57,96"	5°59'5,64"	
	C	17°11'29,04"	5°57'57,96"	
	D	17°6'31,68"	5°39'34,92"	
	E	16°46'46,92"	5°39'30,6"	

Article 3 : Au cours de cette période de validité, la **Société HW LEPO** devra réaliser un investissement minimum de **500.000 FCFA/Km²/an** sur ce permis.

Article 4 : Les travaux de recherches effectués sous le régime du présent Décret feront l'objet de rapports d'activités qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et d'autre part au Directeur Général des Mines.



Article 5 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

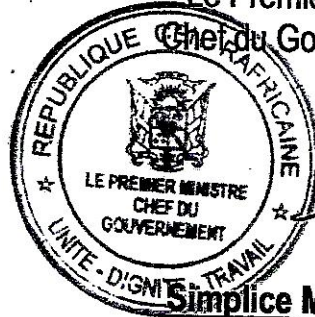
Fait à Bangui, le 19 AOÛT 2017

Le Ministre des Mines, de l'Energie
et de l'Hydraulique



Leopold MBOLI FATRAN

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement



Simplicie Mathieu SARANDJI

Le Président de la République, Chef de l'Etat



Professeur Faustin Archange TOUADERA